

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le marché relatif à la fourniture de pièces détachées de grilles de fours du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud arrive à expiration le 31 décembre 2000. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud est équipé de trois fours Martin.

Les grilles d'incinération (barreaux, boîtes à barreaux, plaque, support, étau) sont soumises à une usure permanente. Le remplacement de ces pièces doit être effectué dès les premiers signes d'usure pour le bon fonctionnement des fours.

La société Mancelle de fonderie est actuellement détentrice d'une licence lui conférant l'exclusivité de la vente en France de ce type de fournitures Martin.

Je vous suggère de traiter l'acquisition de ces fournitures avec la société Mancelle de fonderie.

Il s'agirait d'un marché négocié à bons de commande sans consultation, passé en application des articles 104-II -1<sup>er</sup> alinéa- et 273 du code des marchés publics.

Ce marché aurait une durée ferme d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2001 et serait reconductible quatre fois une année pour une échéance au 31 décembre 2005.

L'estimation annuelle de la commande serait de 600 000 F TTC pour le seuil minimum et de 1 600 000 F TTC pour le seuil maximum.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur la passation de ce marché le 4 avril 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 104-II -1<sup>er</sup> alinéa- et 273 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 4 avril 2000 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le marché à souscrire par la société Mancelle de fonderie.

**2° - Autorise** monsieur le président à accomplir et à signer tous les actes y afférents.

**3° - La dépense** prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - au titre des exercices 2001 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 211 et sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour 2001 et à inscrire pour les exercices suivants - section d'investissement - compte 215 782 - fonction 812 - opération 0101 - ligne de gestion 010 313.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,